Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 007-210703435-20260327-DB_08_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 8 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Votants : 14**
- **Absents : 1**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 27 Mars 2026 à 18 h 30

Date de convocation : **23 Mars 2026**
Date d'affichage : **30 mars 2026**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas INSELIN, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Danièle ROURESSOL, Amandine MOLLIER, Isabelle MANENT, Aurore LASSON, M.Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET, Guillaume EXBRAYAT.
Absents : Mme Sarah WARTENA
Secrétaire de séance : M. Guillaume Exbrayat
Objet : Election du Maire
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 007-210703435-20260327-DB_08_2026-DE

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. André LAURENT

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Isabelle Manent et M. Guillaume Lopez

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. André LAURENT 12 voix.

Monsieur André LAURENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré à Vinezac, les JOUR, MOIS et AN que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 27 mars 2026
Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT